

## Séance ordinaire du 17 janvier 2022

Province de Québec  
MRC de D'Autray  
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 17 janvier 2022 à 19 h 55.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Robert Sylvestre, maire

Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1

\* Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2 **était présent** en visioconférence

Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3

Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4

Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5

Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

### 1. Ouverture

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 55 sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de greffière de la séance. La séance ordinaire se déroule à huis clos étant donné l'état d'urgence déclaré face à la pandémie.

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-01-001

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

**1: OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2: LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3: ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4: ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4.1 Dépôt – Liste des correspondances

4.2 Renouvellement – Adhésion à l'ADMQ de la directrice générale

4.3 Adoption – Règlement n° 684-21 décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2022 ainsi que le taux d'intérêts et les versements

4.4 Nomination – Maires (esses) suppléants au conseil de la MRC de D'Autray

4.5 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux

**5: FINANCES**

5.1 Adoption des comptes

5.2 Adoption – Règlement n° 686-21 constituant un fonds réservé aux infrastructures

**6: SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Cadets de la Sûreté du Québec

**7: TRANSPORT & VOIRIE**

7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de décembre 2021;

7.2 Permis de voirie 2022 – Ministère des Transports du Québec

**8: HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT**

**9: SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

9.1 CREVALE - Persévérance scolaire 2022

**10: AMÉNAGEMENT & URBANISME**

10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de décembre 2021

10.2 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d'implantations d'un bâtiment principal

10.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d'implantations d'un bâtiment principal

10.4 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 688-22 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

**11 : LOISIRS & CULTURE**

11.1 Dépôt – Rapport des activités du service des loisirs, des événements et de la vie communautaire du mois de décembre 2021;

11.2 Autorisation de passage et d'utilisation d'un drone - La Course 2022 du Grand défi Pierre Lavoie

11.3 Appui financier – Festival de Lanaudière

**12 : DIVERS**

**13 : PERIODE DE QUESTIONS**

**14 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2022-01-002

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2021 soient adoptés tel que présentés.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4.1 Dépôt – Liste des correspondances**

La directrice générale a remis, pour information, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Barthélemy au cours du mois de décembre 2021.

**4.2 Renouvellement – Adhésion à l'ADMQ de la directrice générale**

**ATTENDU QUE** le contrat de la directrice générale et greffière-trésorière stipule que la Municipalité paie à la directrice générale le coût de sa cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-003

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de madame Julie Maurice, directrice générale et greffière-trésorière, pour l'année 2022, au coût de 495,00 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement à même le fonds général.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

**4.3 Adoption – Règlement n° 684-21 décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2022 ainsi que le taux d'intérêts et les versements**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n° 684-21 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et qu'une copie a été remise pour lecture aux membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-004

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 684-21 décrétant les taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2022 ainsi que le taux d'intérêt et les versements, et ce, conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

#### **4.4 Nomination – Maires (esses) suppléants au conseil de la MRC de D'Autray**

**ATTENDU QUE** l'article 210.24 de la loi sur l'organisation territoriale municipale stipule qu'en cas d'absence, le maire d'une municipalité locale est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) par un substitut désigné par le conseil de la municipalité.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-005

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** ce conseil désigne les substituts pour représenter la municipalité au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) telle que présenté ci-dessous:

Monsieur Jean-Pierre Morin :	du 07-11-2021 au 31-05-2022
Monsieur Sylvain Labranche :	du 01-06-2022 au 28-02-2023
Monsieur François Bertrand :	du 01-03-2023 au 31-10-2023
Madame Anna Adam :	du 01-11-2023 au 31-05-2024
Monsieur François Bérard :	du 01-06-2024 au 28-02-2025
Monsieur Claude Jean :	du 01-03-2025 au 01-11-2025

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

#### **4.5 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux**

2022-01-006

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Claude Jean à l'effet que le conseil adoptera lors d'une séance ultérieure le règlement n° 689-22 amendant le règlement n° 613-17 visant à établir la rémunération des élus municipaux.

Une copie du règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

### **5. FINANCES**

#### **5.1 Adoption des comptes**

2022-01-007

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des chèques émis totalisant un montant de 933 207,42 \$. De plus, le conseil accepte le paiement des salaires du mois de décembre 2021 représentant la somme de 37 205,30 \$.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

#### **5.2 Adoption – Règlement n° 686-21 constituant un fonds réservé aux infrastructures**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n° 686-21 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 et qu'une copie a été remise pour lecture aux membres du conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-008

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** le conseil adopte le règlement n° 686-21 constituant un fonds réservé aux infrastructures, et ce, conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **6.1 Cadets de la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy a un grand intérêt envers le travail de sensibilisation et d'éducation que les cadets de la Sûreté du Québec peuvent apporter à la communauté;

**ATTENDU QUE** selon les scénarios élaborés, les municipalités se partageront une paire de cadets policiers selon une répartition prédéterminée dont 20% du temps sera dédié à la municipalité de Saint-Barthélemy;

### **EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-009

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

**QUE** ce conseil demande à la Sûreté du Québec d'avoir deux (2) cadets pendant la période estivale 2022 à raison de 20% du temps disponible;

**QUE** le conseil accepte le partage du coût des deux cadets de la Sûreté du Québec, représentant un total de 10 000,00 \$, au prorata du temps passé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

## **7. TRANSPORT & VOIRIE**

### **7.1 Dépôt – Rapport des activités du service des travaux publics pour mois de décembre 2021**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des activités du service des travaux publics pour le mois de décembre 2021.

### **7.2 Permis de voirie 2022 – Ministère des Transports du Québec**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

### **EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-010

Il est proposé par madame la conseillère Anna Adam, appuyé par monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

**QUE** la municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise la directrice générale, madame Julie Maurice, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

**QUE** la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU & ENVIRONNEMENT**

## **9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

## **9.1 CREVALE - Persévérance scolaire 2022**

- CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), de ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que de ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- CONSIDÉRANT QU'** environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- CONSIDÉRANT QUE** près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;
- CONSIDÉRANT QU'** un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);
- CONSIDÉRANT QUE** Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous. L'école a besoin de notre appui, et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

### **EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-011

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu :

**QUE** ce conseil reconnaît la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité;

**QUE** ce conseil s'engage à participer aux #JPS2022 en réalisant les activités suivantes :

- Porter les messages et les couleurs des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication;
- Commander du matériel de sensibilisation des JPS pour en distribuer auprès des citoyens;
- Planifier des activités parents-enfants et organiser des projets en collaboration avec l'école primaire Dusablé.
- 

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

## **10. AMÉNAGEMENT & URBANISME**

### **10.1 Dépôt – Rapport des permis émis lors du mois de décembre 2021**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport des permis émis durant le mois de décembre 2021.

**10.2 Avis de motion et dépôt – Premier projet de règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d’implantations d’un bâtiment principal**

2021-01-012

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller François Bertrand à l’effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d’implantations d’un bâtiment principal.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

**10.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d’implantations d’un bâtiment principal**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement n° 288-90;

**ATTENDU QU’** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 17 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance du 21 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs conférés par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

2022-01-013

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller François Bérard et résolu;

**QUE** le premier projet de règlement n° 687-22 ayant comme titre « Règlement n° 687-22 amendant le règlement de zonage n° 288-90 afin de modifier les normes d’implantations d’un bâtiment principal » soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l’unanimité

**10.4 Avis de motion et dépôt – Règlement n°688-22 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme**

2022-01-014

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Anna Adam à l’effet que le conseil adoptera le premier projet de règlement n° 688-22 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme.

Une copie du projet de règlement est déposée au conseil qui en a pris connaissance.

**11. LOISIRS & CULTURE**

**11.1 Dépôt – Rapport d’activités du service des loisirs, des évènements et de la vie communautaire du mois de décembre 2021**

La directrice générale a remis, pour information, le rapport d’activités du service des loisirs, des évènements et de la vie communautaire du mois de décembre 2021.

**11.2 Autorisation de passage et d’utilisation d’un drone - La Course 2022 du Grand défi Pierre Lavoie**

2022-01-015

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

**QUE** ce conseil autorise le convoi de La Course 2022 du Grand défi Pierre Lavoie à circuler dans les rues de la municipalité de même qu’il autorise l’utilisation d’un drone lors de l’évènement qui se tiendra du 9 au 12 juin 2022, conditionnellement à ce que l’organisme établisse un service d’accompagnement sécuritaire et que le responsable de l’organisme fasse parvenir à la municipalité une preuve d’assurance pour cet évènement.

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l’unanimité

### **11.3 Appui financier – Festival de Lanaudière**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy désire encourager Le Festival de Lanaudière à continuer de rayonner dans la région;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy aimerait présenter un concert du Festival de Lanaudière à ses citoyens durant la saison estivale 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

2022-01-016

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Barthélemy appuie financièrement Le Festival de Lanaudière pour un montant de 2 000,00 \$;

Monsieur le maire demande le vote  
Adoptée à l'unanimité

### **12. DIVERS**

### **13. Période de questions**

Début : 20 h 15

Fin : 20 h 15

### **14. Levée de l'assemblée**

2022-01-017

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

**QUE** cette assemblée soit levée à 20 h 16.

Monsieur le maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Robert Sylvestre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Maurice  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

